

# CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

## COMPTE – RENDU de la séance du mercredi 13 septembre 2017 à 20 h 30

L'an deux mil dix-sept, le mercredi treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI

MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Daniel HUGOT et Michel ROBLOT

Absents représentés : M. Thierry CHENAL pouvoir à Mme Christine MICHOT, M. Christophe MATHIEU pouvoir à Mme Valérie SASSI, M. Rudy PISCERI pouvoir à M. Michel ROBLOT et M. Arnaud TISSIER pouvoir à Mme Chantal ROYER

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Madame le maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative au budget principal. Les membres acceptent cet ajout (point n°4).

### FINANCES

#### 1. ACCEPTATION DE LA NOTE D'HONORAIRES DE M. BOTTE

Le Maire rappelle que le Conseil avait confié la maîtrise d'œuvre du projet de transformation de l'ancienne école de Lordonnois en logement à l'architecte Monsieur BOTTE. Au vu du montant des travaux à réaliser, le Conseil avait décidé de ne pas donner suite. M. BOTTE avait envoyé une note d'honoraires pour les missions réalisées. Cette facture étant basée sur le coût prévisionnel des travaux, jugé trop important par les élus, ceux-ci ont demandé à l'architecte de revoir sa note d'honoraires. Monsieur BOTTE a accepté de faire une remise exceptionnelle de 2 000 €, ce qui porte le montant de sa facture à 9 173,74 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de régler la note d'honoraires de M. BOTTE pour un montant de 9 173,74 € TTC
- DIT que cette somme sera comptabilisée au c/ 2031 et sera amortie sur une durée de 5 ans.

#### 2. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que lors du Conseil du 30 mai, les élus avaient décidé, dans le cadre des subventions aux associations, de ne verser qu'un acompte à celles qui n'avaient pas encore fourni les documents prévus (demande écrite et bilan comptable). Le Comité de jumelage, à qui il avait été versé 500 €, a envoyé ces éléments. Madame le Maire propose d'attribuer, comme convenu, le solde de la subvention habituellement versée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser le solde de 500 € au Comité de jumelage

#### 3. PROPOSITION D'UN PRIX D'ACHAT POUR LE TERRAIN DE L'INDIVISION CERCUEIL

Le Maire rappelle que les propriétaires du terrain situé face au camping et d'une contenance de 3 ha 16 a 15 ca l'avaient informée, il y a quelques mois, de leur intention de le vendre. Lors du dernier Conseil, les élus avaient approuvé le principe de se porter acquéreur mais souhaitaient que monsieur Arnaud TISSIER, conseiller municipal absent et agriculteur, soit consulté sur la valeur estimative de ce terrain. Contacté par le Maire, il estime la valeur de cette parcelle entre 1 800 et 2 500 € l'hectare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions :

- ACCEPTE de faire une proposition d'achat à 2 200 € l'hectare soit un prix de 6 955,30 €
- MANDATE le Maire pour faire part de cette proposition aux propriétaires

#### 4. DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire explique que suite à une erreur dans l'élaboration du budget, il convient de prendre une décision modificative. Elle ajoute que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est retranscrit dans le budget par deux écritures qui doivent être strictement identiques : en dépenses de fonctionnement (chapitre 023) et en recettes d'investissement (chapitre 021). Or sur le budget 2017 il a été prévu 199 794,23 € au 021 et 199 794 € au 023.

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	- 0,23 €
Chapitre 011 – charges à caractère général	+ 0,23 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative proposée

## **TRAVAUX**

### **5. ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Le Maire rappelle qu'avec l'aide des services de l'Agence Technique Départementale, une consultation a été lancée pour les travaux d'entretien de la voirie (route de Villy et impasse de la Mouillère). Elle informe ses collègues qu'une seule offre a été reçue et propose de l'ouvrir de suite.

L'offre émane de l'entreprise Colas et s'élève à 15 759,08 € H.T soit 18 910,90 € T.T.C. Cette entreprise a également joint un mémoire technique ainsi que les justificatifs administratifs habituels.

Le montant de l'offre étant inférieur à l'estimation des services de l'Agence Technique Départementale et l'entreprise présentant toutes les garanties, elle propose d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 18 910,90 € T.T.C.
- MANDATE le Maire pour commander les travaux rapidement.

En réponse à une question de Mme DE CUYPER concernant l'élagage des bois situés le long de la route de Villy, madame le Maire explique qu'elle ré-écriera aux propriétaires pour leur rappeler leurs obligations et qu'elle contactera une entreprise qui élaguerait gratuitement en échange du bois coupé.

### **6. ACCEPTATION DU DEVIS NOGUES POUR L'AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE**

Le Maire rappelle que l'entreprise Noguès avait fait parvenir en avril dernier un devis de 29 916 € TTC pour l'agrandissement du local technique par la création de deux nouvelles travées. Plusieurs précisions ont été obtenues, notamment concernant la réalisation du dossier de permis de construire : l'entreprise élaborera le dossier (compris dans le devis), l'architecte qui signera le dossier sera rémunéré séparément. Le délai de réalisation est de 6 semaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise NOGUES d'un montant de 29 916 € T.T.C.
- MANDATE le Maire pour commander les travaux rapidement

## **DIVERS**

### **7. TABLEAU DE VOIRIE POUR LE CALCUL DE LA DGF**

Le Maire explique qu'il convient de délibérer, comme tous les ans, sur la longueur de la voirie qui sert de calcul à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Certains élus souhaitent connaître les modalités d'ajout à venir des nouvelles voies (avenue de Chablis rétrocédée par le Département, impasse Vaubertin rétrocédée par Brennus Habitat...). Il leur est expliqué que ces voies ne peuvent être ajoutées qu'après la signature officielle de leur transfert. Leur prise en compte dans le calcul de la D.G.F. versée par l'Etat est effective l'année suivante, sans effet rétroactif. La longueur de voirie pour 2017 est établie à 28 478 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la longueur inchangée de la voirie de 28 478 mètres linéaires.

### **8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN DU SEREIN**

Le Syndicat du Bassin du Serein a été constitué par l'arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2014.

Il avait originellement pour objet de réaliser ou faire réaliser toute étude et/ou travaux relatifs à l'aménagement, la restauration et l'entretien des cours d'eau se situant sur le bassin versant du Serein.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) relevant du bloc communal. La loi NOTRe prévoit l'attribution automatique de cette compétence aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ailleurs, la loi prévoit également une possibilité pour les communes et leurs EPCI à fiscalité propre d'exercer par anticipation cette nouvelle compétence.

Afin d'anticiper et de mettre en œuvre la prise de compétence automatique de la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par délibération en date du 13 juillet 2017, le comité syndical du Syndicat du Bassin du Serein a proposé la modification de ses statuts conformément au projet annexé, et, en conséquence, acceptant de se voir transférer par ses membres l'exercice de la compétence GEMAPI regroupant les missions définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, a été notifiée au Maire de la Commune conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis **FAVORABLE** à la présente modification statutaire du Syndicat du Bassin du Serein, telle que présentée ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la délibération ;
- **EN CONSEQUENCE, ACCEPTE** de prendre par anticipation la compétence GEMAPI regroupant les missions définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et de la transférer au Syndicat du Bassin du Serein à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### **9. RELANCE DE LA DEMANDE DE PETANQUE LOISIRS POUR LA CREATION D'UN AUVENT**

Le Maire fait part d'un courrier de l'association Pétaque Loisirs Vallée du Serein qui relance sa demande du mois de février concernant le projet de création d'un auvent de 65 m<sup>2</sup> sur le terrain de boules. Le Maire rappelle que le devis de fournitures présenté par l'association s'élevait à 3 509,26 € T.T.C et que les membres de l'association proposaient de réaliser la pose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Scierie d'Hauterive pour 3 509,26 € pour la fourniture de tous les éléments nécessaires à la construction d'un auvent de 65 m<sup>2</sup>

Le Maire ajoute qu'elle contactera la Scierie d'Hauterive pour connaître le prix de la pose éventuelle par leurs soins.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Le Maire informe qu'elle a dû demander la visite d'un expert auprès du Tribunal Administratif de Dijon pour une grange effondrée rue Notre-Dame. Les frais d'expertise seront à la charge de la commune.

Le maire évoque la possibilité pour la commune de dissoudre le CCAS afin de simplifier les démarches budgétaire et comptable. Les missions du CCAS seraient reprises par une commission communale élargie à créer. Cette démarche sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Christine MICHOT souhaite connaître l'état d'avancement du projet de lotissement au lieu-dit La Maladière car elle a été contactée par des personnes cherchant un terrain à bâtir sur Ligny-le-Châtel. Le Maire lui répond que les propriétaires du terrain contigu à celui du CCAS ne sont pas vendeuses à un prix acceptable. Le bureau d'études a été sollicité pour adapter le projet. Mme SASSI indique qu'elle connaît également des personnes qui souhaitent construire leur maison sur notre commune.

M. Michel ROBLOT signale deux éclairages publics défectueux, grande rue et avenue du Mez.

Mme Christine MICHOT souhaite connaître l'état d'avancement du projet de réfection des trottoirs avenue de Chablis et les modalités d'intervention de la balayeuse. Le Maire lui répond que les travaux doivent intervenir dans les semaines à venir et que la balayeuse vient à la demande. Elle sera d'ailleurs commandée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses levées, la séance est close à 21 h 45.

Le Maire,  
Christal ROYER

